



PRIX : 1,2 Euros

AP n° 439 • Janvier 2002  
**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**  
Bernard PABOT  
N° de Commission Paritaire : CPPAP 1253 D73  
**CONCEPTION & RÉALISATION**  
AU SIÈGE 74, rue de la Fédération  
75739 PARIS CEDEX 15  
☎ : 01 53 58 00 30 Fax : 01 47 83 26 69  
**IMPRESSION AU SIÈGE**

Le parler  
vrai  
syndical



**Non à la disparition des  
lycées professionnels  
et des P.L.P.**

**Avez  
vous  
voté ?**

# LANCEMENT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FAITS ET DOCUMENTS

L'Education Nationale entrera officiellement en "tranche" électorale au 4ème trimestre de la présente année scolaire.

Le Ministère de l'Education Nationale a accéléré le lancement des opérations électorales dans une stratégie qui reste à ce stade obscure.

Dans le secteur de l'enseignement professionnel, cette situation ne changera pas grand chose dès lors que la confrontation électorale sur fond de collège et lycée uniques n'a jamais cessé depuis les dernières élections de 1999.

C'est-à-dire principalement depuis le choix du Ministère de l'Education Nationale de s'engager résolument contre le SNETAA, syndicat majoritaire du secteur des Lycées Professionnels qui a marqué de façon historique et déterminante les 40 ans d'existence de l'enseignement professionnel initial, public et laïque et la situation des personnels qui ont fait choix de s'y investir: le SNETAA.

On trouvera ci-dessous en mémoire un texte précédemment diffusé par l'A.P. n° 436 - octobre 2001 qui explicite clairement les engagements du Ministère de l'Education Nationale dans une stratégie de déstabilisation électorale et structurelle du SNETAA.

## QUAND LE MINISTERE FAIT CHOIX, COMME MICHELIN OU PEUGEOT HIER, D'UN SYNDICALISME OFFICIEL... SI CE N'EST PATRONAL

Depuis les précédentes élections professionnelles, le Cabinet de M. LANG et la Direction des Affaires Juridiques ne manquent jamais une occasion pour tenter d'une façon singulière de faire un croc-en-jambe au SNETAA.

**La multiplication d'arguments juridico-administratifs** (on en trouvera une liste copieuse ci-dessous) **à l'interprétation "tirée" ne peut naturellement faire illusion.**

Il s'agit si possible de favoriser un éventuel recul du SNETAA majoritaire aux prochaines élections professionnelles, notamment en tentant de construire des lettres de crédit au profit d'un groupuscule opportunément créé contre lui et de donner quelques gages à une direction de la FSU de plus en plus co-gestionnaire. **Il est vrai qu'il y a dans cette affaire une coalition d'intérêts et de personnes, en oubliant sans doute que les personnels et les syndiqués font le choix qu'ils veulent et qu'ils n'ont pas besoin qu'on leur tienne la main pour s'exprimer en faveur d'une organisation.**

L'enchaînement des faits ci-dessous est, nous semble-t-il, édifiant et chacun peut juger des opérations ministérielles pour tenter d'installer un syndicalisme officiel et complaisant dans le secteur de l'Enseignement Professionnel.

### OCTOBRE 99

Le Ministère de l'Education Nationale reconnaît pour les élections professionnelles, sans aucune vérification ni de trésorerie, ni de syndiqués, un syndicat (le SNEEP) créé ex-nihilo par un groupuscule dissident du SNETAA et qui ne répond à

aucun des critères de représentativité prévus par le Code de Travail.

Pour faire bon poids, il y ajoute SUD, quasiment inexistant dans les Lycées Professionnels, ce qui permet d'inscrire deux syndicats supplémentaires à la liste déjà longue des syndicats candidats à une représentativité chez les PLP (il est à noter que ce choix n'a d'effet réel que dans le corps des PLP !) et de réduire a priori les possibilités, pour le SNETAA majoritaire, d'améliorer ou de maintenir son score électoral de représentativité.

**Sur intervention du SNETAA, la reconnaissance et la représentativité du SNEEP sont refusées par la justice au plan national et dans toutes les académies où ce groupuscule a été candidat.**

**L'opération SNEEP échoue et ce syndicat sombre dans l'ignorance.**

### SEPTEMBRE 2000

**La direction juridique du Ministre utilise un artifice pour réduire la représentativité du SNETAA et l'éjecter du Conseil Supérieur de l'Education.**

Elle décide en effet, sans autre forme de procès ou de décret, qu'elle ne comptabilise plus les auxiliaires parmi les personnels, ce qui ampute évidemment la représentativité du SNETAA, majoritaire dans l'enseignement professionnel, secteur qui compte un taux de précaires trois à quatre fois plus élevé qu'ailleurs.

Le recours au Tribunal Administratif est enterré jusqu'aux prochaines élections professionnelles avec l'espoir de le rendre nul et non avenu.

### PRINTEMPS 2001

**Prenant appui sur une fumeuse histoire de départ en CFA d'un commissaire paritaire suppléant de l'académie de Limoges, la Direction des Affaires Juridiques décide (pas moins !) la réfection de l'ensemble de l'élection professionnelle à Limoges et la réinscription des syndicats (au profit**

**du SNEEP) dont la représentativité est à nouveau refusée par le Tribunal.**

Cinq académies étaient au moins concernées par cette interprétation réservée comme par hasard au seul corps des PLP.

Le Ministère fait chou blanc et l'affaire en reste à une confirmation du SNETAA comme syndicat majoritaire à Limoges.

### JUIN 2001

Soucieuse de toiletter la façade peu attractive d'un SNEEP, la FSU décide de réunir une Assemblée Générale de la FSU regroupant des dirigeants du SNES, du SNUIPP et quelques prête-noms du SNEEP. Il s'agit sans autre forme de procès, de remplacer le SNETAA par le SNUEP à partir des reliquats du SNEEP.

Opportunément sollicitée par le recteur de Versailles, peu suspect d'hostilité aux responsables du SNEEP rebaptisé SNUEP, la direction des affaires juridiques diffuse aux recteurs une circulaire les invitant à couvrir les opérations éventuelles de purge par la FSU de ses délégations rectorales aux Comités Techniques Paritaires Académiques, tout en maintenant à cette dernière pour les décomptes de ses sièges, le bienfait des voix obtenues par le SNETAA aux élections professionnelles.

### SEPTEMBRE 2001

60 000 PLP sont individuellement destinataires d'une brochure du SNUEP (avec le soutien obligeant du SNES).

Un tel fichier de la totalité d'un corps est en principe non disponible, sauf fichier électoral réservé aux syndicats candidats aux élections professionnelles (ce qui n'est le cas ni du SNES, ni du SNUEP, ni de la FSU).

Qui a fourni le fichier ? La CGT ou une autre organisation pour accréditer la mise en place d'un syndicat dont le seul effet serait d'accroître la division syndicale et de nourrir la politisation au détriment du syndicalisme ?

On peut en douter !... Mais alors qui ?

### SEPTEMBRE

A la demande du SNES et avec l'accord du Ministère, le Cabinet LANG tente de remplacer au sein du Conseil Supérieur de l'Education le SNETAA, interdit d'expression dans cette instance depuis septembre 2000 et dont le rôle d'expert a été refusé par le Cabinet LANG, par une prise de parole sur l'Enseignement Professionnel d'un "expert"... le SNUEP (sous couvert d'une invitation lancée à l'ancien secrétaire général du SNEEP, aujourd'hui co-secrétaire général du SNUEP) !

### FIN SEPTEMBRE

Prenant appui sur une décision du Tribunal de Grande Instance de Paris, totalement valide, suspendant l'affiliation du SNUEP à la FSU et confirmant celle du SNETAA, notre syndicat demande à M. LANG l'annulation des listes SNUEP-FSU susceptibles d'être présentées aux élections au Conseil d'Administration. La lettre au Ministre demeure sans réponse.

A l'évidence, le Cabinet de M. LANG a pris goût à un syndicalisme officiel que ces responsables combattaient naguère quand il s'agissait de Michelin ou de Peugeot.

Les acquis très importants du SNETAA au cours des dernières années et son attachement à l'indépendance syndicale ne lui attirent de toute évidence guère de sympathie de ses membres.

Chacun doit le savoir et il est de notre devoir de syndicalistes indépendants de le faire connaître.

Le remplacement des nervis par des responsables administratifs de haut niveau, de l'épreuve de force par un jurisme fuyant et masquant les responsabilités ne change rien au fond de l'affaire.

**Les personnels ne sont pas dupes : les apparences juridiques utilisées par l'administration ne sauraient masquer son parti pris pour un syndicalisme officiel.**

**Faut-il y ajouter... à son service ?**

## HUMOUR : A TROP MENTIR POUR ABUSER LES PERSONNELS ...

Lors de son congrès, le SNUEP précédemment dénommé SNEEP, a annoncé à la presse qu'il était fort de 2000 membres. En novembre 1999, le SNEEP avait été "reconnu" par le Ministère sur la base des 4500 membres, chiffre qu'il avait communiqué au Ministère.

Son trésorier parle en privé d'un millier d'adhérents, d'autres de quelques centaines. Une certitude : si on en croit le chiffre annoncé, le SNEEP/SNUEP a perdu au moins la moitié, si ce n'est les 2/3 ou les 3/4 de ses ressortissants !

## VOTEZ AVANT LE 9 FEVRIER

**A l'heure où le Ministère de l'Education Nationale avance les effets d'annonce des élections professionnelles internes, il est essentiel de pouvoir disposer d'une organisation solidaire forte de la confiance de ses adhérents ou de leur implication. Une consultation interne est ouverte.**

**Avez-vous voté ? Délai limite reporté au 9 février (voir page 8).**

## A L'HORIZON DES PROCHAINES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

### SOMMAIRE

- LANCEMENT  
DES ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
- QUAND LE MINISTÈRE  
FAIT UN CHOIX  
- HUMOUR  
- VOTEZ  
P.2

- EDITO :  
A L'HORIZON  
DES PROCHAINES  
ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
P.3

- VALIDATION  
DES ACQUIS (VAE)  
P.4

- LYCÉE DES MÉTIERS  
- LYCÉE MÉLENCHON  
P.5

- PROJETS  
DE DÉCRETS  
P.6/7

- MOUVEMENT  
INTER-ACADÉMIQUE  
- ONAC  
P.7

- CONSULTATION  
- LE SNETAA EN DÉBAT  
- SITE INTERNET  
P.8

Le Ministère de l'Éducation Nationale vient d'avancer les effets d'annonce et de préparation des élections professionnelles.

Celles-ci rythment tous les trois ans dans l'Éducation Nationale le pas du système éducatif et délimitent le champ de représentativité des diverses organisations, les messages des personnels qu'elles représentent, la force des idées et des mandats dont elles sont porteuses.

La préparation des élections est aussi l'occasion de nombreux et discrets jeux d'ombre dans les anti-chambres ministérielles, dans les couloirs des fédérations et des confédérations. Elles donnent lieu ici ou là à des bilatérales discrètes entre les grands du syndicalisme et les grands du ministère pour le contrôle social de l'Éducation Nationale.

Cette mécanique un peu perverse a été amplifiée par une loi dite loi Perben destinée à consacrer la primauté des confédérations et fédérations sur leur syndicat. Il s'agit de mettre au point autant que faire se peut la meilleure co-gestion des enjeux éducatifs, en tant que terrain commun réservé au ministère et aux confédérations ou fédérations. C'est dans ce cadre qu'on a vu naître sur demande écrite de la FSU au Ministre de l'Éducation Nationale, au Premier Ministre et au Ministre de la Fonction publique, il y a trois ans lors des dernières élections, un choix ministériel visant à reconnaître sur le terrain des lycées professionnels des forces qui ont fait le choix de combattre le SNETAA : Sud Education sur la base de choix politiques, le SNEEP, bulle syndicale créée pour la circonstance par les dirigeants du SNES et les militants les plus alignés politiquement de la FSU (Unité Action, courant de transmission du P.C.).

Il s'agissait autant que faire se peut de permettre l'élaboration d'une règle de jeu : tous contre le SNETAA. Objectif : faire tomber le SNETAA pour modifier profondément les structures et les choix de l'enseignement professionnel d'aujourd'hui.

Cette offensive a échoué il y a trois ans, au grand dam de ses fins stratèges, du SNES, de la FSU, et des organisations traditionnellement concurrentes.

La date des élections professionnelles est fixée pour les PLP, mais aussi pour les certifiés, les CPE, les agrégés, les enseignants d'éducation physique, les professeurs d'enseignement général des collèges, les conseillers d'orientation, au 10 décembre 2002.

Ces élections s'inscrivent dans un contexte particulier dès lors qu'on n'est jamais sorti des enjeux et des stratégies des élections précédentes auxquels elles avaient donné lieu.

En 1999, il s'agissait pour la FSU avec le soutien ministériel et en jouant sur le cartel des syndicats agglomérés : le SE, le SGEN, la CGT et par éclipses FO, de mettre fin à la puissance du SNETAA dans l'enseignement professionnel pour démolir les choix mis en

œuvre depuis 20 ans : une voie spécifique, complète, d'enseignement professionnel au sein des lycées prenant appui sur des lycées professionnels autonomes et sur un corps particulier et spécifique des personnels, les PLP.

Depuis, les tentatives d'affrontement contre le SNETAA se sont multipliées. Le soutien complaisant du ministère de l'Éducation nationale à la FSU s'est transformé en action directe contre le SNETAA sans équivalent sous aucun ministère depuis sa création. Objectif : affaiblir au maximum possible la position du SNETAA pour tenter de le marginaliser dans les urnes en décembre 2002. L'enjeu est clair et le choix dès aujourd'hui de certaines organisations (SE, SGEN, UNSA, SNUIPP, CGT, FSU) de ne pas inviter le SNETAA dans les actions (soit-disant unitaires) mises en œuvre dans l'AIS et pour la réduction du temps de travail, est à cet égard particulièrement révélateur, comme l'éclairait hier la réaction coalisée de ces mêmes organisations, tenants du lycée et du corps unique, contre les progressions corporatives enregistrées dans le corps des PLP

Il est vrai que celles-ci sont fréquemment obsédées par un complexe de supériorité vis à vis de l'enseignement professionnel et des PLP.

L'ensemble de cette radicalité mise en œuvre depuis 3 ans n'a en fait qu'une seule finalité : mettre fin à la construction actuelle de l'enseignement professionnel.

Il est vrai que son succès, qu'il s'agisse des avancées enregistrées dans le corps des PLP, de la crédibilité de sa rénovation pédagogique, notamment du Bac Pro, suscite des réactions de rejet.

Après les lycées polyvalents, voici venue par un curieux fait du hasard, un lycée des métiers qui porte en lui le démantèlement des lycées professionnels et par voie de conséquence celui du corps des PLP, des entraves au développement de la voie professionnelle par le refus d'implantation d'un niveau III spécifique et l'imposition du BTS; la réduction de l'enseignement professionnel à la dimension d'option comme en témoigne la tentative d'implantation de Bac Pro 3 ans dans une logique de mimétisme sur le Bac général et technologique.

Les choix du Ministère Lang sont aujourd'hui sans ambiguïté : il s'agit de vider l'enseignement professionnel de tous les éléments susceptibles d'assurer sa pérennité et de démontrer son succès.

L'action de M. Mélenchon, pour louable qu'elle soit, n'est assortie que de peu d'effets face au choix d'ensemble d'une équipe politique ministérielle dont le choix est à l'évidence l'éradication de l'enseignement professionnel préparatoire aux métiers.

Il s'agit notamment de limiter le rôle de ce dernier si possible à la seule adaptation scolaire, d'assurer en profitant des logiques européennes d'apprentissage tout au long de la vie son renvoi à l'entreprise, de permettre le renforce-

ment de la tutelle des régions et des partenaires sociaux, patronat et confédérations en tête.

De ce point de vue, l'indépendance syndicale du SNETAA, les combats qu'il mène avec succès pour la laïcité et le développement de l'enseignement professionnel public, la reconnaissance des personnels qui y exercent, en font l'adversaire à abattre.

Après l'échec de l'offensive contre le SNETAA en 1999, le Ministère a orchestré l'éjection du SNETAA du Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale, lieu de débats et d'orientations éducatives en rayant purement et simplement toutes les voix des non-titulaires inscrites au crédit de sa représentativité.

Sollicité, le Conseil d'État tente d'éviter la question en jouant la pendule : la prescription de la plainte du SNETAA au motif de répétition des élections.

La récente exclusion du SNETAA par la FSU sans aucun fondement démocratique illustre une nouvelle fois la dimension des enjeux qui solidarisent l'équipe du ministre de l'éducation et celle de la FSU : la mise en place d'un lycée unique et la construction d'un système éducatif à deux voies.

On ne le dira jamais assez : le SNETAA est politiquement indépendant. Il constitue de ce point de vue un flot préservé face au syndicalisme politisé, obnubilé par les résultats des élections, par son rôle de cogestionnaire social en charge d'une mission sociétale universelle, par son image dans les médias et l'opinion publique, par le niveau des subventions qu'il perçoit de l'État. A leurs yeux, les syndiqués n'ont qu'un seul intérêt : conforter le syndicalisme de sommet.

Le SNETAA se borne lui à gérer deux ambitions qui pour d'autres seraient sans doute sans intérêt : les mêmes depuis 50 ans :

- assurer une véritable insertion sociale et citoyenne des jeunes dénuée de sens si elle n'est pas associée à une volonté syndicale et éducative de leur assurer une qualification professionnelle reconnue, une indépendance de pensée laïque et de moyens de subsistance.

- mettre en œuvre une défense résolue de ses adhérents dans leurs intérêts matériels et moraux pour le respect de leur dignité professionnelle, pour leur droit à accomplir les missions pour lesquelles ils ont été recrutés : enseigner pour éduquer.

Cette ambition est d'intérêt général pour les personnels d'enseignement professionnel dès lors que les acquis obtenus pour les syndiqués deviennent les acquis de tous les personnels.

Tels sont les choix que nous porterons une nouvelle fois aux élections, sans doute comme en 1999 seul contre tous, c'est-à-dire contre ceux qui ont pour stratégie de marquer l'arrêt des progressions enregistrées dans l'enseignement professionnel à défaut de pouvoir dès aujourd'hui les faire reculer.

SYNDICATS



**Bonne année  
syndicale 2002  
pour un combat  
solidaire des  
personnels dans  
l'indépendance  
syndicale**

## VALIDATION DES ACQUIS (V.A.E.)

La loi de Modernisation sociale a été adoptée en dernière lecture, par l'Assemblée Nationale, le 17 décembre 2001 (Titre II, chapitre II, section 1, Articles 133 à 146). Le 12 janvier, le Conseil Constitutionnel examinait la loi et censurait le volet lié aux licenciements.

Cependant, l'ensemble des dispositions relatives à "la formation professionnelle" est maintenu. Ainsi, le mécanisme de la V.A.E., partie prenante de la logique de formation tout au long de la vie, entrera dans le cadre de la formation professionnelle continue. Un congé de Validation des Acquis de l'Expérience, formaté sur le congé de bilan de compétence, pourra être reconnu aux salariés.

### Valider l'Expérience ...

Ce sera la totalité d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle que toute personne engagée dans la vie active pourra obtenir en faisant valoir son expérience, notamment professionnelle. La durée d'ancienneté minimum sera de trois ans.

\* La décision du jury de validation interviendra au vu d'un dossier constitué par le candidat et à l'issue d'un entretien.

\* Les diplômes, titres ou certificats susceptibles de donner lieu à validation des acquis devront être préalablement enregistrés dans un « répertoire national des certifications professionnelles ».

Sont visés :

- la quasi-totalité des titres et diplômes délivrés par l'État (niveaux V et IV, en particulier), enregistrés de droit ; la validation d'acquis professionnels ne visait, jusqu'alors, que certains titres ou diplômes de l'enseignement technologique et professionnel ou de l'enseignement supérieur ;  
- tous les autres titres ou diplômes dont ceux émanant des branches professionnelles, pour lesquels, cependant, l'enregistrement dans le répertoire n'est pas automatique.

Le monopole de la collation des titres et des diplômes par

l'Éducation Nationale est donc battu en brèche.

### ... Par des Certifications professionnelles

\* Le futur "répertoire national des certifications professionnelles" présentera :

- le classement, par domaine d'activité et niveau, de tous les diplômes et titres à finalité professionnelle ;
- l'enregistrement direct et de droit, des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'État ;
- l'enregistrement éventuel, par arrêté, après instruction et avis d'une « commission nationale de la certification professionnelle », des autres diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que des certificats de qualification.

\* Une « Commission nationale de la certification professionnelle », instance à caractère interprofessionnel et interministériel, sera créée en remplacement de l'actuelle commission technique d'homologation. Elle assurera la régulation d'ensemble des titres et diplômes délivrés par l'État, des reconnaissances paritaires de qualification et autres titres émanant d'organismes publics, parapublics et privés.

### Bouleversement dans la Coordination régionale de la formation professionnelle :

Destinés à remplacer les actuels comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (Coref), les « comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle » seront chargés d'assurer une coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Ils comprendront des représentants de l'État, du conseil régional, des partenaires sociaux et des organismes consulaires,

Les personnels verront leur représentativité fortement minorée. Là aussi l'Éducation Nationale se désengage.

Le risque est bel et bien de voir réduire les enseignants à n'être que des prestataires de service, des exécutants sans avis.

## LYCÉE MELENCHON : AU RISQUE DE NOS MÉTIERS, AU RISQUE DE LA FORMATION DES JEUNES

La non-vraie réforme du non moins vrai Ministre délégué embrouille, c'est le cas de l'écrire, pas mal les esprits.

Du coup, chacun y voit surtout une auberge espagnole, et Mélenchon ne dit pas non ! L'essentiel est que son projet soit repris à bon compte.

Il n'est qu'une organisation syndicale qui, dès la conférence de presse du Ministre, décidé à passer en force sans concertation au mois de décembre, en a dénoncé tous les travers, tous les dangers : le SNETAA.

Et des risques, il y en a : c'est pourquoi aux fausses bonnes réformes et aux véritables embrouilles sur nos lycées, nos services, nos métiers et notre carrière nous disons **NON**.

C'est pourquoi pour l'avenir de nos élèves, d'homme ou de femme, de citoyen(ne) et de professionnel(le), nous disons **NON** au Lycée des Métiers.

**NON** à l'attaque perfide contre la laïcité de notre enseignement, de ses valeurs, de ses structures et de ses personnels.

**NON** aux attaques contre notre Statut de Professeur de Lycée Professionnel ; OUI à nos 18 heures de service d'enseignement hebdomadaires.

**NON** à la mixité des publics, non-sens pédagogique et cheval de Troie de l'annualisation des services (par la "prise en charge des apprentis, des adultes en formation continue et des élèves").

**NON** aux programmes, aux jurys et aux diplômes locaux ;

**NON** au dessaisissement des enseignants de leur pouvoir et de leur autonomie pédagogiques ;

**NON** à l'abdication de notre représentativité au prétexte d'une "charte de qualité" et d'un "label quinquennal" qui mettra le Conseil d'Administration entre parenthèses pendant 5 ans ;

**NON** à la privatisation de nos établissements par le biais des G.I.P., (Groupements d'Intérêt Public, antennes de privatisation), qui substituent les fonds privés au budget du C.A.

**NON** à la territorialisation de nos postes, et, dans un premier temps, de nos fonctions fixées par des donneurs d'ordre locaux.

**NON** au déclasserment de nos emplois ; **NON** à la volonté politique de nous réduire à n'être que "prestataires de service".

**NON** au critère impératif de "la flexibilité des temps de formation", des services et des contenus d'enseignement qu'exige "la charte de qualité" du Lycée des Métiers.

**NON** à la mise en concurrence par le biais du processus de labellisation, entre établissements financés par les régions et les branches patronales, selon leur humeur, et lycées professionnels, qui assurent un service public d'Éducation nationale : de proximité, républicain et laïque.

**NON** à l'abandon de l'objectif des trois voies d'égale dignité : l'accès au niveau IV (Bac) ou niveau V (CAP/BEP) pour chaque jeune qui sort du système éducatif.

**NON** au refus du ministre de mettre en place un véritable niveau III (BTS ou équivalent) professionnel pris en charge par les P.L.P. et leur ouvrant des perspectives de carrière.

**NON** à la volonté de faire disparaître le Bac Professionnel seule véritable réforme ambitieuse pour élever le taux d'accès au baccalauréat, depuis près de 20 ans.

**NON** à la généralisation de l'apprentissage et de l'alternance pour confisquer aux jeunes et aux familles une véritable formation professionnelle initiale, laïque, émancipatrice, égale pour tous et porteuse d'avenir pour chacun.

## LE LYCEE DES METIERS : Y-AURAIT-IL UN OECUMENISME SYNDICAL ?

**L**e Lycée des Métiers proclamé par le Ministre délégué à l'Enseignement Professionnel, M. Mélenchon, est une véritable grenade lancée dans l'édifice de l'Enseignement Professionnel et du système éducatif.

**Il conduit, selon les dires même du Ministère à une disparition du Lycée Professionnel spécifique et autonome.**

**En cela, il est gravement dommageable à l'avenir même de l'Enseignement Professionnel alors même que les tentatives de valorisation de l'enseignement professionnel proposées, (recours à la voie technologique et à l'apprentissage, vente de transfert de technologie), et la canalisation de son débouché sur un BTS liée aux filières technologiques, ne peuvent pas constituer, sans dénaturation une alternative crédible pour le développement de l'enseignement professionnel de demain.**

**Le SNETAA a dit clairement NON à son Conseil National réuni le 28 novembre.**

Il s'est mis en état d'exprimer son point de vue, d'appeler, d'informer et de mobiliser les personnels.

Très curieusement la menace de disparition du Lycée Professionnel, et au-delà de l'enseignement professionnel, ne semble pas susciter de réactions chez les organisations récemment promptes à faire chauffer les situations et la désinforma-

tion autour de la question du statut, du PPCP, ou des réformes pédagogiques. Sans oublier qu'elles ont été tout aussi promptes à mettre la clef du combat sous la porte pour se précipiter lors du changement du ministère dans les couloirs des Cabinets de MM. Lang et Mélenchon.

Ceux qui légitiment aujourd'hui leur dénonciation des nouveaux horaires des Bac Pro et des BEP, alors même qu'ils s'étaient dérochés dans le débat au CSE, laissant au SNETAA seul le soin d'amender les textes présentés pour les améliorer et finalement en combattre les orientations par un vote négatif sur les horaires de Bac Pro et en abstention sur celui des BEP alors qu'eux-mêmes se retirent de tout vote, parlent de ce qu'ils n'ont pas fait hier pour mieux se taire sur les enjeux nouveaux.

L'actualité, c'est la perspective des incommensurables dégradations que représentera la mixité annoncée des publics dans les classes de Lycée des Métiers (élèves, apprentis, stagiaires en formation continue), les entrées et sorties permanentes au nom de la réorientation des élèves en échec au Lycée ;

Ceux qui naguère tardaient à mettre l'accent sur les insuffisances des améliorations à apporter à l'enseignement général et ne voyaient pas arriver la pénurie des dédoublements, se taisent de nouveau face à l'hétérogénéité des niveaux annoncés dans la classe du lycée des Métiers et font silence devant la mise en cohérence des formations avec multiplication des mesures de carte scolaire,

**Ceux-là même qui dénonçaient hier avec véhémence le lycée professionnel intégré et autonome de M. Allègre, ne disent mot, semble-t-il, à la disparition pure et simple du Lycée Professionnel,**

Ceux-là mêmes, enfin, qui dénonçaient la main-mise patronale sur le lycée intégré au travers des PPCP ou du PFE, s'effacent devant la création des GIP, des transferts de technologie, devant les logiques d'établissement par branche de formation ou de bassins d'emplois et devant la superposition du bassin de formation et du bassin d'emploi.

Tous les personnels peuvent donc voir ceux qui pratiquent la loi du silence quand la construction du Lycée des Métiers s'effectue sans aucune concertation des professeurs et sans qu'aucune place ne leur soit réservée dans le choix des établissements en dehors de celle d'ouvrier de service de la production pédagogique, maître en savoir et en sciences disciplinaires !

Ni la CGT, ni la FEN, ni le SGEN ou la CFDT, ni le SNES ou le SNUEP, ni SUD, ni la FSU, aucun ne s'est inscrit vraiment dans le débat national.

Après le prétendu œcuménisme syndical d'hier pour une prétendue relance de l'enseignement professionnel et pour le mouvement social, y-aurait-il aujourd'hui un œcuménisme syndical contre l'enseignement professionnel et en faveur d'un bon d'accompagnement social ?

**Parmi les projets de décrets présentés lors de la réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat, le 4 décembre 2001, quatre d'entre eux nous concernent particulièrement :**

**ARTT ou RTT : LA QUESTION DES CPE**

L'Aménagement et Réduction du Temps de Travail présenté par le Ministère peut se résumer à : Réduction du temps de Travail à laquelle on ajoute la globalisation et l'annualisation. En effet, le décret sur la réduction du temps de travail parle de cycles de travail de 1600 heures et pose explicitement la question de la globalisation. Ce débat a divisé la délégation FSU lors de la discussion du décret au Conseil Supérieur de la Fonction Publique opposant notamment le SNETAA, très hostile aux 1600 heures, au SNES emmené par G. Aschieri aujourd'hui Secrétaire Général de la FSU, prêt à concéder de l'espace au Ministère : d'autant plus d'espace que, fidèle à son habitude de gérer les contradictions, le SNES, à l'époque avec la CGT, déployait une campagne d' « intox » sur le statut des PLP qui selon leurs dires introduisait la globalisation.

Les modifications proposées par le Ministère concernant le statut des C.P.E., quelles que soient les améliorations que l'on puisse apporter, posent 3 questions :

- il s'agit bien du renvoi à la globalisation annuelle de 1600 heures, c'est à dire à une globalisation annuelle dans laquelle l'horaire hebdomadaire n'est qu'une concession à l'horaire annuel.
- Au travers du texte de la RTT, l'offensive de la Fonction Publique et du Ministère de l'Education Nationale, c'est de retirer les obligations de service hebdomadaire du statut pour les remplacer par des "textes-circulaires"...
- La question de la pondération de certaines heures a pour effet de générer une possibilité supplémentaire, celle d'ouvrir par le jeu des orientations, des priorités et des mutations ministérielles : votre horaire est bonifié et vous avez 35 heures, ou vous faites la fine bouche et dans ce cas vous pouvez tomber sous le coup des 39 heures !

D'aucun parmi l'administration pensent déjà que la Réduction du Temps de Travail des enseignants pourrait entrer dans ce cadre, par exemple en pondérant les heures de ZEP, mais il apparaît de surcroît que de très nombreuses organisations syndicales soit disant très farouchement hostiles à la globalisation, et, qui avaient beaucoup ramé pour expliquer que le statut des PLP comportait l'obligation de globalisation, ces mêmes organisations pourraient être particulièrement tentées d'accepter pour les enseignants un mécanisme d'artifice de calcul qui permettrait d'atténuer les 1600 heures. En d'autres termes, faut-il ouvrir une négociation pour la RTT qui serait payée au prix de la

globalisation et de la flexibilisation. Pour le SNETAA, compte tenu de ses combats historiques, c'est à l'évidence : NON. sauf, bien sûr si les personnels réclament le contraire....

**Le conseil d'administration des Lycées et Collèges : "Avant projet de décret"**

Actuellement les dépenses, contrats, conventions effectuées pour les établissements sont soumises à l'accord préalable du Conseil d'administration de l'Etablissement. ce n'est qu'après, et seulement après que l'exécutif du C. A. à savoir le Chef d'établissement peut effectivement exécuter les décisions prises. Le projet propose de supprimer cette exigence qui correspondait à un souci de transparence du législateur, pour tous les contrats inférieurs à 90 000 Euros ( près de 600 000 francs). La somme est de taille ! Le chef d'établissement deviendrait donc décideur, seul et responsable pour l'essentiel, de la gestion de l'E.P.L.E. Le chef d'établissement pourrait prendre toute décision financière sans qu'à aucun moment les personnels de l'établissement ne soient informés de l'essentiel des décisions concernant la vie de l'établissement et n'aient leur mot à dire. Ce serait une des illustrations du renforcement du pouvoir voté dernièrement dans le statut des chefs d'établissement.

**Projet de décret relatif au temps partiel dans la Fonction Publique de l'Etat**

La durée de service à temps partiel que les agents peuvent être autorisés à accomplir est fixée par référence à l'article 1 Décret du 25 août 2000 ou par les statuts particuliers portant obligation de services.

L'autorisation est accordée pour un temps partiel annuel avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans. (Pour les personnes exerçant dans une école ou dans un établissement d'enseignement la période annuelle correspond à l'année scolaire.)

La demande doit être présentée avant le 31 mars de l'année scolaire précédent le temps partiel.

La rémunération est calculée : 1/12 rémunération annuelle brute :

- calcul selon le principe art 40 L 11-01-84 fonctionnaires,
- art 39 D 17-01-86 non titulaire,
- art D 13-02-84 ouvriers d'Etat.

Possibilité d'effectuer des travaux supplémentaires exclusivement au cours des périodes travaillées.

**Projet de décret modifiant le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat prise pour application de l'article 7 de la loi n°84-1-du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat**

Ce projet de décret porte sur le Congé non rémunéré pour raison familiale ou personnelle

pour les agents non titulaires.

Un congé de présence parentale est accordé à l'agent non titulaire sur sa demande lorsque la maladie l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence de sa mère ou de son père près de lui.

Ce congé sans rémunération est accordé de droit.

La durée initiale d'un maximum de 4 mois peut être prolongée 2 fois dans la limite d'un an.

Modalité : demande de congé + certificat médical adressé à l'autorité 15 jours avant le début du congé.

En cas d'urgence absolue constatée par le médecin : le congé débute sans délais à la date de réception de la demande par l'administration.

Prolongation : avertir l'administration par lettre recommandée avec AR 1 mois au moins avant le terme.

L'agent conserve ses droits liés à l'ancienneté de service et sa qualité d'électeur pour les élections au CCP.

A l'issue du congé ou en cas de diminution de ressource du ménage, ou en cas de décès de l'enfant, l'agent physiquement apte est réemployé dans les conditions du titre VIII.

**Projet de décret modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions**

**1)** Ce projet de modification du décret vise pour l'essentiel à améliorer la mobilité au sein de la fonction publique. Les modifications apportées au décret n°85-986 ont essentiellement pour but de faciliter les modalités de retour propres à chaque position afin de les rendre moins pénalisantes.

Le décret :

- précise aussi les dispositifs permettant de supprimer les incidences sur la promotion interne dans le corps de détachement,
- redéfinit les conditions de retour dans le corps d'origine :
- Le fonctionnaire doit prévenir de sa décision de renouvellement ou de réintégration obligatoirement 3 mois avant la fin de son détachement. ( Sans décision du fonctionnaire la réintégration dans son corps d'origine est obligatoire et il est affecté à un emploi correspondant à son grade),
- L'administration ou l'organisme d'accueil doit informer le fonctionnaire de la décision le concernant ( renouvellement du détachement ou non renouvellement) dans les mêmes délais.
- Réintégration du fonctionnaire :
- les personnels concernés doivent être réintégrés y compris en surnombre et affecté dans un emploi correspondant à son grade.
- ils ont priorité pour réintégrer le poste qu'ils occupaient avant son détachement.

- 2) Deux modifications sont prises en compte :
- Apparition de la notion de Groupement d'Intérêt Public pour lequel il est possible d'obtenir un détachement,
  - Reconnaissance du Pacte Civil de Solidarité ( PACS ).

3) « congé de présence parentale »

Dans le cadre de son actualisation, le texte comporte la prise en compte ( dans l'intitulé du titre VII de décret du 16 septembre 1985) de la notion de « congé de présence parentale ». Ce congé offre la possibilité à la mère ou au père, d'obtenir un congé de présence parentale, lorsque la maladie , l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge de moins de 3 ans nécessite la présence de l'un de ses parents auprès de lui.

Ce congé est accordé de droit par l'autorité dont relève le fonctionnaire Cette dernière doit s'assurer que l'activité du bénéficiaire du congé est consacrée à donner des soins à l'enfant. En cas de constat de fausse demande, il est mis fin au congé après remarques à l'intéressé.

En cas d'urgence lié à l'état de santé de l'enfant, le congé débute à la date de la demande , le fonctionnaire devant transmettre sous 15 jours le certificat médical.

Possibilité d'écourter le congé :

- Pour motif grave notamment en cas de baisse de ressources de la famille,
- De plein droit en cas de décès de l'enfant.

**Projet de décret relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations des agents visés à l'alinéa 2 de l'article 25 Loi 83-634 du 13 juillet 1983**

Les agents titulaires et non titulaires exerçant un emploi à temps incomplet, d'une durée inférieure à un mi-temps se voient offrir la possibilité de cumul d'une autre activité rémunérée sans être soumis aux conditions prévues aux articles 3 à 6 du Décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls des retraites de rémunération et de fonction, à condition d'en informer par écrit l'autorité dont ils relèvent.

Dans ce cadre d'activité, les agents doivent respecter les principes de fonctionnement normal de l'indépendance et de la neutralité du service, ainsi que l'interdiction pénale de prise illégale d'intérêt.

Le cumul des activités est limité : la durée totale du travail ne pourra pas excéder celle afférente à un emploi à temps complet.

L'emploi complémentaire est possible dans plusieurs activités publiques. Les rémunérations perçues par l'agent devront être notifiées à l'ordonnateur du traitement initial qui sera chargé de les centraliser et d'en établir un reçu..

*Ce décret est relatif à la situation de tous les agents publics de l'Etat.*

**MOUVEMENT  
INTER-ACADÉMIE  
LE SCANDALE CONTINUE !**

Le SNETAA s'est clairement exprimé contre la déconcentration du mouvement des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation. Il combat cette gestion privative du droit à mobilité.

Actuellement les stagiaires IUFM, en situation et des titulaires rédigent leur demande inter-académique jusqu'au 28 janvier. Des nombreuses réunions SNETAA ont largement aidé les collègues.

Cependant les difficultés sont sérieuses. Désormais la privation du droit à mobilité préside au cadre de gestion. Les fameuses « capacités d'accueil » (consultables sur SIAM ou sur le site du SNETAA : [www.snetaa.fr](http://www.snetaa.fr)) constituent un véritables vol du droit à mutation. En effet ces chiffres ne correspondent pas aux réalités des postes vacants mais à un réel blocage d'accès à certaines académies sans justification réelle. Le SNETAA demande l'accès à tous les postes vacants dans la transparence d'un mouvement national. Le Tribunal Administratif a d'ailleurs donné raison à un de nos collègues qui a dénoncé cette impossibilité d'accéder à une académie au mouvement inter alors que des postes nombreux étaient offerts au mouvement intra, sans que des collègues de la spécialité soient partis de l'Académie. Comptez sur le

SNETAA pour la défense du droit des personnels.

Ensuite arriveront les accusés de réception à vérifier, qu'il faudra retourner avec les justificatifs nécessaires pour ne pas perdre les « points » au barème (et bien sûr les collègues concernés n'oublieront pas d'adresser au SNETAA leur fiche syndicale pour contrôle de leur barème).

Début avril les résultats du mouvement seront apportés. Courant avril le SNETAA aidera les collègues à formuler, comme il le faut, leurs vœux pour le mouvement intra académique ; participez aux réunions organisées par le SNETAA.

Et mi-juin seulement, au plus tôt, seront connus les résultats de l'affectation pour ceux qui auront obtenu un poste fixe ; les titulaires remplaçants devront attendre début juillet.

Mais là encore le non droit et l'arbitraire s'installent dans la gestion. On croyait arriver sur un poste fixe et on a la mauvaise surprise de découvrir qu'on doit effectuer un complément de service dans un autre établissement par exemple ! Dans les « PEP 4 » ce sont les chefs d'établissements qui choisissent leur personnel, autre exemple !

Non la déconcentration ce n'est pas bon, le SNETAA la combat et la combattra dans l'intérêt du respect du droit des personnels.

**ONAC :**

**Élections Professionnelles**

**PERP : Votez SNETAA !**

Le 27 Février (ou avant par correspondance) se dérouleront les élections professionnelles dans les ERP de Bordeaux, Roubaix, Lyon, Rennes, Metz, Limoges, Oissel.

Les candidats du SNETAA (certains étaient déjà élus) :

**Hors classe :**

Claire ROUCH, ERP Bordeaux  
Marc ROUXEL, ERP Limoges  
Michel ESCARAVAGE, ERP Limoges  
Robert DIBINGER, ERP Metz

**Classe Normale :** Jean Marie PELLUCHON, ERP Bordeaux

Gisèle DUPUY, ERP Limoges  
Renaud MAZINGUE, ERP Roubaix  
Germain CID, ERP Lyon

### L'ENJEU D'UNE CONSULTATION : LE DROIT A L'EXPRESSION SYNDICALE

**Quand la fédération dite Unitaire fait exclure 13000 adhérents par voie de justice...**

**Quand les dirigeants de cette fédération dite syndicale tient colloque sur colloque pour propager la nouvelle politique ministérielle...**

**Quand les dirigeants de cette fédération deviennent du jour au lendemain porte-parole de partis politiques ou se font décorer par le Ministre qu'ils combattait hier...**

**Quand les uns et les autres jouent les grands duos du mépris, avec une presse complaisante, contre l'enseignement professionnel, ses personnels et ses établissements...**

**Alors, il faut plus que jamais tirer parti de l'outil syndical, celui que vous vous êtes choisi. Celui que les enseignants ont forgé depuis plus de cinquante ans.**

### CONSULTATION DES ADHERENTS V O T E R pour choisir notre outil syndical de demain

**VOTER** pour assurer nos droits

**VOTER** pour développer nos métiers, et nos carrières

**VOTEZ** pour refuser de rompre le seul pacte qui tienne : celui de la confiance entre le syndicat et ses adhérents.

Aujourd'hui, certains veulent faire tomber cinquante ans de confiance renouvelée entre le SNETAA et les personnels.

C'est aussi le lycée professionnel et le service public de formation initiale et laïque qui sont menacés.

Le SNETAA propose donc à ses adhérents de répondre à deux ou trois questions :

1) - La FSU a fait exclure le SNETAA. Aucun retour en arrière ne semble possible. Notre voie ne peut donc être que celle de l'indépendance syndicale.

2) - Cette fédération, la FSU, dès lors qu'elle a eu des prétentions de confédération et de recomposition a révélé une volonté de sa majorité contraire à l'efficacité et à l'indépendance syndicales. La recherche d'une domination politico-syndicale l'a conduite à refuser toute liberté de choix et d'expression des syndiqués.

Après le FEN, après la FSU, il n'est plus possible de s'en remettre à d'autres pour la défense fédérale de nos carrières et de nos métiers dans le respect de la laïcité.

Nous devons être le plus grand nombre possible à nous prononcer pour le développement d'un regroupement spécifique qui assurera notre efficacité revendicative, notre indépendance syndicale et notre engagement pour la laïcité.

3) - Ce qu'il nous faut affirmer, et retrouver, ce sont bien les moyens du syndicalisme efficace, indépendant et laïque. C'est un syndicalisme revendicatif sans concession face aux groupes de pression ; un syndicalisme qui affirme, défend et développe nos acquis véritables et nos droits.

Jamais, aucune, confédération n'a permis à un syndicat de revendiquer une reconnaissance spécifique pour asseoir ses propres revendications, un syndicat doit soit faire le coup de force soit en passer par une fédération de branche, pour faire entendre la voie de ses adhérents. De fait, aucune, aucun syndiqué(e) n'est appelé(e) à faire valoir ses besoins et ses recommandations auprès d'une confédération : celle-ci décidera loin de lui ou d'elle.

L'option du ralliement à une confédération ne serait pas compatible avec la construction d'un véritable syndicalisme efficace, indépendant et laïque.

Afin que le vote soit le plus ample et que l'expression de chacun soit entendue, la consultation est prorogée jusqu'au 9 février.

**FAITES VALOIR VOTRE PAROLE**

**FAITES VALOIR VOTRE CHOIX**

**VOTEZ**

## LE SNETAA EN DEBAT

En application de ses statuts, le secrétariat national a organisé des réunions inter-académiques décentralisées pour débattre de l'activité syndicale : exclusion du SNETAA de la FSU par la direction politisée de cette dernière, Lycée des Métiers, Négociation sur la RTT des CPE, problèmes des chefs de travaux et de l'AIS...

Des réunions de débat se sont également tenues dans les trois académies des Antilles et à la Réunion.

Ces rencontres ont rassemblé près de 350 responsables de l'organisation pour un échange qui s'est avéré particulièrement fructueux.

*Lieux des différentes réunions inter-académiques : Paris, Lyon, St Quentin, Nantes, Bastia, Toulouse, Marseille, Mulhouse, St Denis, Fort de France, Pointe à Pitre, Cayenne*

## INTERNET

### LE SITE DU SNETAA, POUR QUOI FAIRE ?

Toutes les informations syndicales qui vous sont utiles sont sur le site du SNETAA. Que vous souhaitiez obtenir les coordonnées des responsables académiques, les communiqués de presse, les circulaires et leurs annexes, les réponses que vous vous posez concernant votre carrière (mutations, CFA, CPA, promotions, etc.), les lettres aux Ministres, les motions du dernier Congrès du SNETAA, les dernières publications du SNETAA (AP, EP), vous trouverez toutes ces informations en tapant [www.snetaa.fr](http://www.snetaa.fr).

Vous aurez également accès aux articles clairs afférents aux questions de l'éducation, mais aussi les négociations en cours, étape après étape, des dossiers spéciaux (Dossier Lycées des Métiers) et des débats en ligne où votre contribution est sollicitée. Alors n'hésitez plus et rejoignez nous sur le site : [www.snetaa.fr](http://www.snetaa.fr).

N'hésitez pas non plus à nous interroger sur toutes les questions qui vous concernent, participer aux débats et nous soumettre vos avis, nous ne manquerons pas de vous répondre.

Nos adresses e-mail : [snetaa@snetaa.fr](mailto:snetaa@snetaa.fr) et [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com).

## INTERNET